

Dossier de Presse

NAISSANCE DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR



45 communes unissent leur avenir

Aspremont • Bairols • Beaulieu-sur-Mer • Belvédère • Cagnes-sur-Mer • Cap d'Ail • Carros • Castagniers • Clans • Coaraze • Colomars • Duranus • Eze • Falicon • Ilonse • Isola • La Bollène-Vésubie • La Gaude • La Roquette-sur-Var • La Trinité • Lantosque • Levens • Marie • Nice • Rimplas • Roquebillière • Roubion • Roure • Saint-André-de-la-Roche • Saint-Blaise • Saint-Dalmas-le-Selvage • Saint-Etienne-de-Tinée • Saint-Jean-Cap-Ferrat • Saint-Jeannet • Saint-Laurent-du-Var • Saint-Martin-du-Var • Saint-Martin-Vésubie • Saint-Sauveur-sur-Tinée • Tournefort • Tourrette-Levens • Utelle • Valdeblore • Venanson • Vence • Villefranche-sur-Mer



Sommaire

Editorial	p.3
Introduction	p.4
Qu'est ce qu'une Métropole ?	p.5
La pertinence du périmètre	p.6
La carte de la Métropole	p.7
Les étapes de création	p.8
Le calendrier	p.9
Compétences de la Métropole	p.10
Avantages de la mutualisation des moyens	p.12
Le personnel métropolitain	p.14
Les transferts financiers entre les communes	p.14
Métropole et développement économique	p.15
L'Europe et la Métropole	p.17
Métropole et Développement Durable	p.18
Ils l'ont dit	p.21



La Métropole Nice Côte d'Azur > Editorial

« Entrer résolument dans l'Histoire, répondre aux défis du monde qui s'ouvre, garantir un futur, ici, pour nos enfants, dans le strict respect de l'identité de chaque commune et en assurant à l'ensemble des différents conseillers municipaux et aux citoyens, leur indépendance et leur autonomie dans tous les choix qui relèvent de leur commune, voilà quel est l'enjeu de la Métropole.

Le territoire de Nice-Côte d'Azur puise dans sa géographie et son histoire une identité particulière et partagée, entre Nice, ses collines, ses vallées et ses montagnes. Il suffit de regarder une carte. C'est bien le cours moyen du Var, développé par la Tinée et la Vésubie, qui crée l'unité de notre ensemble, et les crêtes du Mercantour qui le limitent, au moins en partie. La plus grande richesse d'un territoire, c'est la complémentarité entre ses parties, et leur diversité même. Avec la métropole, c'est cette richesse-là que nous visons.

Ce périmètre représente véritablement, depuis des siècles, un seul et même bassin de vie. C'est d'ailleurs cette complémentarité que nous devons vendre à l'étranger, notamment en matière d'offres touristiques si nous voulons conserver à notre territoire toute son attractivité. Matisse à Nice, Renoir à Cagnes-sur-Mer, Maeght à Vence, nos villages perchés et le Parc National du Mercantour constituent un tout qu'aucun autre territoire dans le monde ne peut concurrencer.

Aujourd'hui, tant au plan européen qu'au plan mondial, tous les experts l'affirment : le meilleur modèle de développement équilibré est celui de l'archipel urbain. Ce modèle n'est pas celui de l'hégémonie tentaculaire des mégapoles sur les territoires avoisinants. Il est au contraire une ville qui organise avec ses voisines, de toutes tailles, la gestion en commun des ressources, des besoins et des services offre rapidement un modèle de développement humain et vivable. »

Christian Estrosi, Député des Alpes-Maritimes, Maire de Nice, Président de Nice Côte d'Azur,

Gérard Manfredi, Maire de Roquebillière, Conseiller général, Président de la Communauté de Communes Vésubie-Mercantour,

Jean-Marie Bogini, Maire d'Isola, Président de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour,

Fernand Bianchi, Maire de Valdeblore, Conseiller Général Président de la Communauté de Communes de La Tinée.



Introduction

En Juin 2009 les 3 communautés de communes (Vésubie-Mercantour, La Thinée et Stations du Mercantour) avaient délibéré pour demander leur rattachement à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur. Le préfet n'avait pas validé ces délibérations, car le cadre législatif ne le permettait pas.

Avec la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre dernier et la création des Métropoles, cette fusion est aujourd'hui possible.

Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur :

Aspremont- Beaulieu-sur-Mer-Cagnes-sur-Mer-Cap d'Ail -Carros-Castagniers-Coaraze-Colomars-Duranus-Eze-Falicon-La Gaude- Lantosque- La Roquette-sur-Var-La Trinité-Levens-Nice-Saint-André-de-la-Roche-Saint-Blaise-Saint-Jean-Cap-Ferrat-Saint-Jeannet-Saint-Laurent-du-Var-Saint-Martin-du-Var-Tourrette-Levens-Utelle-Vence-Villefranche-sur-Mer

Communauté de Communes de la Vésubie :

Belvédère -La Bollène-Vésubie -Roquebillière -Saint-Martin-Vésubie -Venanson

Communauté de Communes de la Tinée :

Tournefort-Roure-Valdeblore-Bairols-Roubion-Ilonse-Saint-Sauveur-sur-Tinée-Clans-Marie-Rimplas

Communauté de Communes des stations du Mercantour :

Isola -Saint-Dalmas-le-Selvage -Saint-Étienne-de-Tinée



Qu'est-ce qu'une Métropole?

A quelques exceptions près, **nos grandes villes n'ont pas assez de visibilité**. Elles ne sont pas en mesure de soutenir la **compétition** avec leurs concurrentes **européennes et internationales**. Il fallait donc permettre aux grandes villes de dépasser le cadre strict de l'organisation administrative pour mettre en œuvre des projets d'aménagement et de développement en matière d'économie, d'écologie ou d'éducation avec **un nouvel outil de gouvernance : la métropole.**

La Métropole est un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, sur la réforme des collectivités territoriales.

Cette loi s'inscrit dans l'histoire de l'intercommunalité dans notre pays. Elle est la prolongation des lois « Joxe » de février 1992, « Chevènement » de juillet 1999 et « Raffarin » d'Août 2004.

Elle parachève la mise en place de l'intercommunalité avec deux dispositions fortes :

- L'obligation faite à chaque commune de faire partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au plus tard au 1er juillet 2013.
- Les Métropoles.

La Métropole constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave et doit comporter plus de 500.000 habitants.

Après la création des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération et des Communautés Urbaines, la Métropole vise à renforcer l'intercommunalité dans notre pays, où toutes les communes devront obligatoirement faire partie d'un EPCI à compter du 1/7/2013.

En disposant de nouvelles compétences, transférées du Conseil Général et de la Région, la Métropole va permettre d'améliorer la compétitivité, la cohésion et de renforcer les solidarités sur son territoire.

45 communes ont décidé librement et en toute indépendance d'unir leur avenir, anticipant la délimitation d'un périmètre défini par l'État.



La pertinence du périmètre « Mer et Sommets du Mercantour »

Ce projet de périmètre résulte de la volonté des 4 intercommunalités de Nice Côte d'Azur, la Vésubie, la Tinée et les stations du Mercantour de créer une Métropole par fusion à compter du 1er janvier 2012.

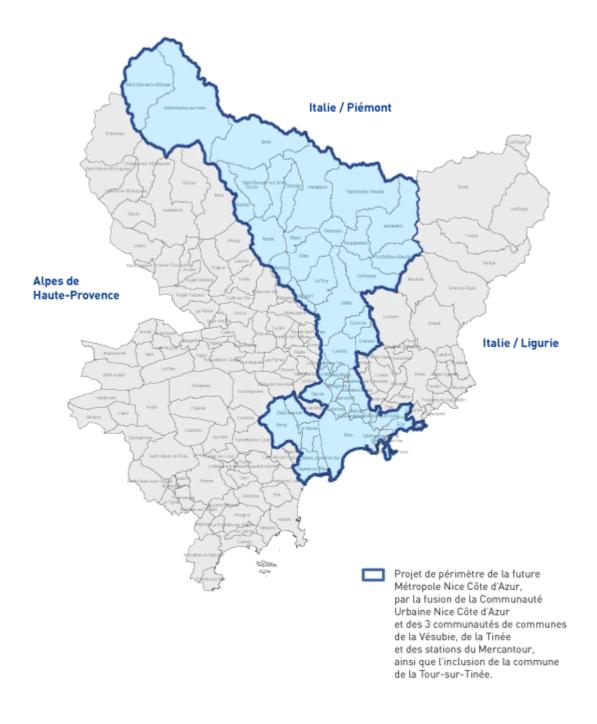
Le périmètre proposé constitue, depuis des siècles, un seul et même bassin de vie. Dans les Alpes-Maritimes, les relations entre territoires sont organisées selon un système de verticalité Nord-Sud. Les vallées ont peu de débouchés vers le nord, elles sont fermées par les sommets et sont tournées vers le sud et la mer. Les vallées de la Tinée et de la Vésubie débouchent sur celle du Var, qui s'achève à Nice. C'est cet espace « vertical » qui constitue le bassin de vie métropolitain.

Le lien est très fort entre mer et montagnes dans de nombreux domaines:

- Dans le domaine du commerce : les équipements du territoire de Nice Côte d'Azur exercent une forte attractivité sur l'ensemble des communes du Moyen et Haut Pays, qu'il s'agisse de commerce alimentaire ou non-alimentaire. En ce qui concerne la Plaine du Var, ce constat émane des très nombreuses commissions départementales d'équipement commercial qui en ont été l'objet.
- Dans le domaine sportif : les montagnes, les vallées et le littoral ne constituent qu'un seul et même « terrain d'évolution » pour les activités physiques et sportives, ou de loisirs, en plein air. Il existe une grande complémentarité entre les saisons d'hiver et d'été au niveau sportif. Ce sont essentiellement des populations de la bande côtière, et notamment de l'agglomération niçoise qui fréquentent les grandes stations de ski du Mercantour.
- En matière de santé: les habitants des vallées bénéficient, en plus des soins des hôpitaux ruraux, des échanges et des expertises du pôle de santé niçois. La métropole offre en matière de santé, une complémentarité au service de tous.
- En matière de sécurité: les vallées de la Vésubie et de la Tinée appartiennent à la juridiction du tribunal de Nice. Ces territoires sont couverts par la compétence de la compagnie de gendarmerie de Puget-Théniers qui dépend ellemême du groupement départemental basé à Nice.
- Dans le domaine des transports: le Conseil Général a financé d'importants investissements ces dernières années pour améliorer le réseau routier et rapprocher encore davantage les habitants des vallées de la zone côtière. La collectivité départementale a également renforcé la desserte en bus sur l'axe vallées-Nice.



La carte du périmètre





Les étapes de création de la Métropole

<u>1er étape</u>: Les 4 conseils communautaires (NCA, Vésubie, Tinée, Stations du Mercantour) délibèrent le mercredi 13 avril 2011, pour lancer la procédure de création de la Métropole.

<u>2ème</u> <u>étape</u> : Le préfet dispose alors d'un délai deux mois pour fixer le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé.

<u>3ème</u> <u>étape</u>: Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, est notifié par le Préfet aux Maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. L'avis favorable des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, est requis.

Le projet de périmètre est également soumis par le Préfet, pour avis, à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et aux Communautés de Communes des Stations du Mercantour, de la Tinée et Vésubie-Mercantour. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Préfet notifie pour avis le projet de création au Département et à la Région. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de quatre mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le préfet notifie le projet de périmètre, accompagné du rapport explicatif, de l'étude d'impact et des délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, à la commission départementale de la coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification, l'avis de la commissions est réputé favorable.

Les propositions de modification du projet de périmètre adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées à l'arrêté du préfet.

4 eme étape : La création de la métropole (au 1/1/2012) est actée par décret.



Le calendrier

- Mercredi 13 avril 2011 :

Délibérations des 4 intercommunalités pour lancer la procédure de création de la Métropole.

- Jeudi 21 avril 2011

Arrêté du Préfet sur le projet de périmètre

- De mai à septembre 2011 :

Délibération de toutes les communes sur le projet de périmètre et de statuts.

Les Conseils Municipaux des villes de

- Nice, le 16 mai 2011;
- > Saint-Martin-Vésubie, le 18 mai 2011;
- ➤ Isola, Saint-Etienne-de-Tinée, Marie et la Communauté de Communes des stations du Mercantour, le 20 mai 2011 ;
- Saint-Dalmas-le-Selvage, le 21 mai 2011 ;

ont voté le projet de périmètre et de statut de la Métropole.

- De juin à octobre 2011 :

Délibérations du Conseil général et du conseil régional qui donneront un avis sur le périmètre

- Novembre 2011:

Délibération de la Commission Départementale de Coopération Intercommunales (CDCI)

- Novembre 2011 :

Arrêté préfectoral finalisant le périmètre de la Métropole

Décembre 2011 :

Décret créant la Métropole au 1^{er} janvier 2012



Les compétences de la métropole

> <u>Les compétences de la Métropole sont les mêmes que celles exercées par les 4 intercommunalités</u> :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,
- actions de développement économique ;
- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements,
- culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

• Aménagement de l'espace métropolitain :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; création et réalisation de zones d'aménagement concertées ; constitution de réserves foncières ;
- organisation des transports urbains ;
- prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Politique locale de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique d'accession à la propriété ;
- amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de 'habitat insalubre.

Politique de la ville :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale;
- dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Gestion des services d'intérêt collectif :

- assainissement et eau ;
- création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, ainsi que création et extension des crématoriums ;
- abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national;
- services d'incendie et de secours.

Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie :

- collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés;
- lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores ;
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.



> <u>A ces compétences, s'ajoutent 3 compétences</u> <u>supplémentaires</u>:

- La voirie départementale
- Les transports scolaires (Déjà pris en compte par NCA)
- La promotion économique du territoire à l'international (Compétences assurées actuellement par le CG 06 et la Région)

Les Maires conservent les mêmes prérogatives que dans la Communauté Urbaine. Il n'y a donc, en matière de transfert de compétences entre les communes et la Métropole, aucune différence par rapport à la situation de juin 2009, au moment du vote positif de notre conseil communautaire pour rejoindre la Communauté Urbaine. Les conditions de transfert restent les mêmes.

Outre les compétences obligatoires, la Métropole peut exercer d'autres compétences facultatives sur décision du Conseil de Métropole (ex. : sport, tourisme, culture...). De plus, par convention passée avec la Conseil général ou le Conseil régional, certaines de leurs compétences peuvent être exercées par la Métropole.





Les avantages de la mutualisation des moyens

> <u>Exemples d'actions réalisées grâce à l'intercommunalité</u> et à la création de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

Les travaux de voirie dans les communes :

- 50 millions d'investissements en 2009 et 2010
- 52,5 millions en 2011

La capacité globale d'investissements transférée par les communes s'élève à 30,7 M€ par an. NCA a donc majoré de plus de 20 millions cette capacité.

Ainsi, les investissements voirie hors Nice représentent :

- Avant 2009 : 5,7 M€
- 2009 : plus de 16 M€
- 2010 : plus de 18,8 M€ soit + 330% par rapport à avant 2009.

• L'assainissement :

- Raccordement des communes de l'Est à la station d'épuration Haliotis, inauguré le 7 mars 2011,
- Réhabilitation en cours de la Station de Saint-Laurent-du Var pour un coût de 27, 5 millions,
- D'importantes réalisations d'ores et déjà programmées :
 - . Station d'épuration de Vence-Malvan pour 17 M€,
 - . Cagnes-sur-Mer: nouvelle station d'épuration pour 80 M€,
 - . Levens : fin 2013 nouvelle station d'épuration pour 3,9 M€,
 - . idem pour Duranus : 700.000 €.

• L'eau :

Des contrats de DSP revus qui apportent de vrais bénéfices pour les usagers.

• Collecte et traitement des déchets

- nouvelle déchetterie à La Trinité,
- installations de conteneurs enterrés dans les communes,

Transports:

Mars 2011 : lancement de la Carte Azur - carte multimodale interopérable sur les réseaux CASA, Monaco, NCA et 32 lignes départementales.



> Les avantages pour les nouvelles Communes Membres

Actuellement ces communes sont regroupées en Communautés de Communes dont la petite taille limite les capacités à agir (Vésubie : 4400h, Tinée : 2600h, Stations du Mercantour : 2000h).

En rejoignant la Métropole ces communes pourront :

- **1**. Concrétiser des projets indispensables qu'elles ne peuvent aujourd'hui supporter (ex : stations d'épuration à Isola 2000 et à St Martin Vésubie, travaux d'assainissement à Roquebillière...).
- 2. Recevoir chacune une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui sera versée par la Métropole chaque année, et qui est libre d'emploi. Cette DSC se monte à environ 800000€/an pour l'ensemble des 19 communes des vallées, qui percevront cette somme sur leur budget général et pourront l'utiliser à leur guise.
- **3.** Cette solidarité s'ajoutera aux interventions du Conseil Général qui continuera à soutenir les projets des communes.
- **4.** Bénéficier des services de la Métropole (finances, juridique, DRH, urbanisme...et de l'appui des nombreux techniciens et ingénieurs qui leur dispenseront expertises et études.

> <u>Les avantages pour les 45 communes de la métropole de Nice Côte d'Azur</u>

Avec la compétence "voirie départementale" transférée par le Conseil général, la Métropole va disposer de nouveaux moyens, financiers, humains et en matériels. Ces moyens pourront être mobilisés au service des communes de la Métropole.

Ainsi une restructuration des services permettra de mettre en place, pour chaque Maire, un ingénieur ou cadre de haut niveau, qui sera son interlocuteur unique pour toutes les opérations techniques. Ce subdivisionnaire disposera de l'autorisation d'engager directement, sous sa signature, les opérations urgentes et d'entretien courant.

Les fonctions support de la Métropole seront davantage mises à disposition des communes afin de dispenser plus de conseils, d'expertises et d'études. Ces prestations éviteront aux communes de recourir systématiquement à des cabinets dont les prestations sont souvent financièrement très lourdes.

Le régime fiscal de la Métropole est le même que celui de la Communauté Urbaine. Les communes continueront à fixer et à percevoir l'impôt local comme actuellement. Le passage en Métropole n'entraînera pas d'augmentation de la fiscalité.



> Maintien de l'autonomie des Maires

La charte de Nice Côte d'Azur, qui stipule que le Maire garde, sur sa commune, la maîtrise des opérations relevant de l'intercommunalité, sera étendue à la Métropole. Aucune décision concernant une commune ne peut être prise sans l'aval du Maire. La commune reste au cœur du dispositif.

La Métropole favorisera le développement des investissements au coût maîtrisé dans un souci constant de développement durable et permettra à notre territoire de rivaliser avec les autres grandes agglomérations européennes.

En matière de voirie et d'entretien, seuls les Maires décideront des travaux à effectuer dans leur commune en fonction de l'enveloppe budgétaire approuvée. Un schéma pluriannuel d'investissements sera établi pour chaque commune conformément à ses priorités.

Le personnel Métropolitain

Tous les personnels continueront à exercer leur activité sur place, au sein de leur commune actuelle ou des locaux actuels des communautés de communes, qui deviendront locaux métropolitains.

Ce personnel demeurera personnel communal s'il exerce des fonctions qui relèvent de la compétence municipale. En revanche, il deviendra personnel de la Métropole s'il exerce des fonctions relevant de la compétence métropolitaine. Leur salaire sera ainsi « partagé » entre la Commune et la Métropole, s'ils exercent des tâches pour les deux collectivités.

Les transferts financiers entre les communes et la Métropole

Le principe de tout transfert de compétence est la neutralité budgétaire.

Une commission locale (CLETC) chargée d'évaluer les transferts de charges sera créée entre la Métropole, et les communes membres. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux; chacun disposant d'au moins un représentant.

Les transferts, qui seront neutres pour les budgets communaux, ne seront entérinés par la CLETC, qu'après avis positif de chaque maire pour sa commune.



Métropole et développement économique

La réforme territoriale à pour objectif de doter la France de Métropoles compétitives, rendant ainsi le paysage urbain français plus lisible et apte à se confronter aux métropoles européennes.

La Métropole Nice Côte d'Azur doit devenir le Laboratoire de la France Urbaine du XXIème siècle avec comme ambition le « Mieux vivre dans les territoires » et de créer sur la Métropole les emplois de demain.

L'idée est de faire de Nice Côte d'Azur la métropole où s'invente l'avenir des territoires français du XXIème siècle autour du mieux vivre.

> Une stratégie d'attractivité économique :

Aujourd'hui les « classes créatives » décrites par le professeur américain Richard Florida recherchent les fameux trois T : Talent, Technologie et Tolérance sur nos territoires.

La compétition entre les cités se fera autour de leur capacité à attirer ces « créatifs » devenus à leur tour des attracteurs pour les entreprises. Comme le dit le Directeur du développement économique de NYC, « vous cherchez à attirer des entreprises, nous on recherche les talents qui feront venir les entreprises ».

Pour attirer ces créatifs qui recherchent à la fois la qualité de vie, la technologie, l'offre urbaine, nous allons créer la première agence d'attractivité en Europe, fusionnant ainsi la promotion touristique, économique et sur la recherche. Nice doit attirer les talents de demain pour attirer les emplois.

Pour organiser cette attractivité, la **Métropole se dotera d'une Gouvernance économique** autour du:

Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Président de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Président de la Métropole

Le rôle de cette gouvernance, qui se réunira deux fois par an, sera de suivre les actions engagées et de proposer un programme de travail inscrit dans une « **Charte de développement de la Métropole** » signée par les quatre entités.



> <u>L'emploi au cœur d'une métropole tournée vers les</u> technologies durables, la santé et la croissance verte :

L'objectif est ici de créer des emplois, seule politique économique crédible sur le long terme.

> Le tourisme

La Métropole, en offrant l'ensemble de ses paysages touristiques, pourra marier l'offre touristique du Haut pays, son patrimoine culturel et ses paysages conservés, avec l'attrait de la Côte d'Azur qui reste la deuxième destination française du tourisme d'agrément. Avec l'ensemble de ses habitants, le cœur de la Métropole battra 365 jours par an.

> Les pôles d'excellence existants

La santé et les bio-technologies (Pasteur 2, Centre Alzheimer...), le BTP (27.000 emplois et plus de 5.000 entreprises), les entreprises reconnues au niveau international (IBM, Malongo, Virbac, Schneider Electric...).

L'Eco-Vallée

Un moteur d'innovation exceptionnel déclaré Opération d'Intérêt National (OIN) de la plaine du Var sur près de 10.000 hectares, qui développera l'activité économique du territoire avec à la clef la création de 50.000 emplois.



L'Europe et la Métropole

> <u>La Métropole devient éligible aux programmes européens</u> transfrontaliers :

Programme ALCOTRA (2007-2013) : quatrième génération de programme de coopération transfrontalière le long de la frontière continentale entre la France et l'Italie, pour un montant de 149,7 millions d'euros. La Métropole pourra peser de tout son poids pour une programmation plus favorable à notre territoire.

Programme de coopération INTEREG. La Métropole pourra traiter d'égal à égal avec les autres partenaires européens (Gênes, Barcelone...).

> <u>Des programmes qui profiteront à nos communes</u> :

L'organisation d'un service spécialisé au sein de la Métropole sur les fonds européens permettra tant à la métropole qu'aux communes membres d'obtenir des financements inaccessibles à ce jour pour les investissements sur les fonds structurels suivants :

F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional)

F.S.E. (Fonds Social Européen)

F.E.O.G.A. (Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole)

Par ailleurs, la négociation entamée avec la Préfecture de Région a permis de modifier la règlementation du programme opérationnel FEDER régional, permettant ainsi à toutes les communes rurales intégrées dans une intercommunalité, même urbaine, de bénéficier de fonds européens, alors que jusqu'à présent, il fallait appartenir à un pays.

Ces opérations seront menées en totale concertation avec les personnels et les communes. Les maires seront, dans chacune de leur commune, les maîtres de cette opération, en lien avec leur personnel.





Métropole et Développement Durable

> Contexte : l'Agenda 21, en tant qu'outil formalisant une stratégie et un plan d'actions

Rappel relatif au nouvel Agenda 21 de NCA:

Présenté au public le 6 avril dernier lors de la semaine développement durable, il a été soumis pour adoption définitive au conseil communautaire du 23 mai ; il dote le territoire de Nice Côte d'Azur d'une stratégie claire et formalisée en matière de développement durable, décrite en 17 objectifs et déclinée au travers d'un plan de 50 actions concrètes pour la période 2011-2016.

Ce nouvel Agenda 21 constitue ainsi un projet territorial de développement durable partagé par tous, préfigurant, grâce à ses champs d'application larges, celui de la <u>Métropole</u>.

Le lancement de son extension à la Métropole :

Lancement d'une réflexion commune avec les 3 autres EPCI et les communes concernées pour étendre ce nouvel Agenda 21 de Nice Côte d'Azur à la Métropole.

Cette réflexion lancée dans le cadre de la dynamique de création de la Métropole.

Parce que la structure et la méthodologie d'élaboration de l'Agenda 21 de Nice Côte d'Azur ont été spécialement choisies pour lui permettre d'être évolutif et adaptable, il pourra être complété dans les mois qui viennent pour répondre très précisément aux attentes de la Métropole.

Les modifications apportées au nouvel Agenda 21 consisteraient à:

- élargir la stratégie pour couvrir les nouvelles spécificités aussi bien les richesses et les faiblesses des nouveaux territoires, mais également les nouvelles compétences de la Métropole.
- enrichir son plan d'actions, soit en en créant de nouvelles, soient en étendant le périmètre d'application de certaines actions déjà définies

Avec cette extension de l'Agenda 21, la Métropole bénéficierait très tôt, et quasiment dès sa création, d'une démarche permettant de formaliser sa stratégie en matière de développement durable et ce de façon partagée, et permettant de disposer qu'un plan d'actions clairement défini, concret et ambitieux en matière d'environnement, de social et d'économie.

L'Agenda 21 étendu constituerait le document de cadrage stratégique, un « schéma directeur » en matière de développement durable de la collectivité.



> <u>La Métropole et les trois axes importants du</u> développement durable

Les forces de la Métropole reposent sur les **principes de solidarité, de complémentarité et d'interdépendance entre les territoires.**Ces principes s'appliquent aussi bien pour son périmètre, ses compétences et

sa gouvernance. Ils voient leur aboutissement dans chacun de ces trois axes importants du développement durable :

ENVIRONNEMENT

La Métropole s'appuie sur son environnement très riche et celui-ci le lui rendra bien...

- L'énergie : Les gisements d'énergie renouvelables de l'arrière-pays, permettront à la Métropole de viser un objectif ambitieux de 33% des besoins en électricité d'ici 2020 et 10% des besoins de chauffage/climatisation
- La biodiversité: La Métropole disposera de cinq fois plus d'espaces naturels que NCA. En confrontant les connaissances et les expertises du parc national du Mercantour, du parc naturel régional et de Nice Côte d'Azur, la Métropole permettra d'avoir l'échelle et les moyens adéquats pour appréhender de façon plus complète sa trame verte et bleue.
- Le cycle de l'eau: Le Mercantour est le château d'eau de la Métropole au travers de la Vésubie et du Var, qui alimentent en eau potable de très grande qualité, toute la bande côtière de Monaco à Antibes. La création de la Métropole permettra à NCA de maitriser l'ensemble du cycle de l'eau sur son territoire, en garantissant notamment la préservation de la ressource sur le bassin amont grâce à un assainissement de qualité, et une qualité des eaux de baignade optimale à l'aval.
- La qualité de l'air : La Métropole permettra de créer une solidarité d'action dans ce domaine où certaines pollutions (comme l'ozone) générées par nos villes se retrouvent à agir principalement sur d'autres sites éloignés.

SOCIAL

La Métropole, s'inscrit comme un territoire de cohésion sociale et de solidarité des territoires et générations et également de recherche de la qualité de vie. On peut notamment citer :

- La recherche d'emploi pour les personnes en difficulté à travers notamment l'insertion professionnelle: aidé par NCA à travers le plan local pour l'insertion par l'emploi (PLIE) et les clauses d'insertion dans les marchés
- Le déplacement des personnes à mobilité réduite : avec notamment le service Mobil'Azur, service public de transport à la demande pour les PMR



- La politique de mobilité durable : politique tarifaire très attractive (1 euro)
- La santé : La Métropole offre en matière de santé, une complémentarité des services.
- La risques naturels : la Métropole est couverte par l'ensemble des risques naturels (inondation, avalanche, chutes de pierre,...) d'où une culture du risque à partager et à poursuivre.

ECONOMIE

Les ambitions économiques de la future Métropole Nice Côte d'Azur sont la **création** de 50 000 emplois « verts » en 20 ans, et ce avec :

- le développement des technologies durables high-tech,
- les énergies renouvelables,
- la santé et les biotechnologies,
- le tourisme vert.



Ils l'ont dit...



Christian EstrosiDéputé des Alpes-Maritimes
Maire de Nice
Président de Nice Côte d'Azur

« Unies par un passé commun, jeune de vingt siècles, et une terre faite de complémentarités, les communes composant aujourd'hui la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur et les communautés

de communes de la Tinée, de la Vésubie et des Stations du Mercantour décident de s'unir pour former une nouvelle entité, la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette volonté saisit l'opportunité offerte par la nouvelle loi d'organisation des collectivités territoriales pour offrir, dans le respect des autonomies de chacun et en s'appuyant sur nos évidents liens humains, culturels, économiques, pratiques et administratifs, un nouvel espace de développement à notre territoire. Un espace partagé, ouvert sur l'Europe et le monde, proche des habitants, soucieux de la qualité de vie de tous et de l'environnement commun, et en même temps riche d'espérances en termes d'emplois et de formation. Un territoire rassemblé dans sa grande diversité, un territoire fort de son excellence, relié au passé, ancré dans le présent et projeté vers le futur. »



Jean-Marie BoginiMaire d'Isola
Président de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour

« En tant que Président de la Communauté de Communes des Stations du Mercantour, il m'apparaît indispensable de prendre ce virage pour améliorer l'attractivité et la compétitivité de notre territoire. En effet, l'histoire de notre canton a montré qu'il existe

une réelle synergie entre la mer et la montagne. Il est vrai que nous sommes tournés vers l'agglomération de Nice pour nos loisirs, nos soins ou certains aspects économiques mais inversement rappelons que 75 % de notre clientèle de nos stations de ski proviennent de la frange côtière. La complémentarité avec le littoral dans les activités sportives, de loisirs ou touristiques n'est plus à démontrer et permet d'offrir un ensemble cohérent. Bien sûr, nous comptons aussi sur la solidarité financière pour la réalisation de nos grands projets (Station d'épuration, entretien des voiries...) Enfin, nos communes pourront bénéficier du savoir faire technique et juridique de la Métropole pour faire aboutir nos projets. »





Fernand BlanchiMaire de Valdeblore
Conseiller général
Président de la Communauté de Communes de La Tinée

« La fusion des 3 communautés de Communes Tinée, Vésubie, Mercantour avec la Communauté Urbaine de Nice va permettre de créer une entité forte de sa diversité et de ses complémentarités.

Nous adhérons à cette démarche car elle est la bonne façon d'exercer la solidarité entre frange côtière et Moyen et Haut-Pays. Ces liaisons économiques et culturelles Nord-Sud sont historiques et je dirais même traditionnelles et naturelles. A un moment où les petites communes ne peuvent plus assurer seules la charge de leur avenir au service des habitants, cette intercommunalité est le gage de perspectives de développement économique durable pour la satisfaction de tous. »



Gérard ManfrediMaire de Roquebillière
Conseiller général
Président de la Communauté de Communes Vésubie- Mercantour

« Dans 3 ans le Conseil général, tel qu'il existe actuellement aura évolué et il faut se souvenir que c'est grâce à la volonté de Christian Estrosi puis d'Eric Ciotti de faire profiter toutes nos communes du Haut et Moyen Pays de la solidarité

départementale que celles-ci ont pu vivre et bien vivre. Durant toutes les années passées, grâce à l'aide du Conseil général nous avons beaucoup réalisé au niveau de la voirie, des eaux usées et dans bien d'autres domaines encore. Pourtant, les 5 communes de la Communauté de Communes Vésubie Mercantour ont encore besoin d'être aidées pour continuer à s'équiper. Nos villages ont des stations d'épuration obsolètes et un réseau de distribution d'eau potable insuffisant... La solution est de mutualiser les moyens au sein de la Métropole. Cela nous permettra de continuer à bénéficier, de la solidarité métropolitaine, comme nous avons su profiter de la solidarité départementale. Appartenir à une communauté de destin avec la Métropole Niçoise est un fait historique avant d'être une nécessité. »



